



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

**Direction générale de l'alimentation
Service de la Prévention des Risques Sanitaires en
Production Primaire**
Sous-direction de la Santé et de la Protection Animale

Bureau de la Protection Animale

 Adresse : 251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15

Suivi par : Virginie BARBIER

Tél : 01 49 55 84 78

 Courriel institutionnel : bpa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr
transport.protectionanimale.dgal@agriculture.gouv.fr

Réf. Interne : MOD10.21 F 20/07/12

NOTE DE SERVICE**DGAL/SDSPA/N2013-8061****Date: 25 mars 2013**

NOR : AGRG1307706N

A l'attention de mesdames et messieurs les Préfets

Date de mise en application : immédiate
 Abroge et remplace : -
 Date d'expiration : -
 Date limite de réponse/réalisation : -
 ☞ Nombre d'annexes : 3
 Degré et période de confidentialité : Tout public

Objet : Transport des animaux vivants – Modification des modalités d'enregistrement dans Sigal des interventions relatives à la réalisation des contrôles en cours de transport

Références :

Règlement (CE) n° 1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CE et le règlement (CE) n°1255/97 / *et notamment son article 27*

Résumé : les interventions relatives aux contrôles en cours de transport d'animaux vivants réalisés à compter de la publication de la présente note devront être rattachées à l'atelier « Transport d'animaux vivants » de l'opérateur économique concerné, et non plus à l'atelier (ou aux ateliers) correspondant(s) au(x) véhicule(s) concernés. La présente note précise les motifs de cette modification, ainsi que les nouvelles modalités techniques de son application, parmi lesquelles les conditions d'utilisation d'un nouveau descripteur : numéro du véhicule transporteur.

Mots-clés : transport, protection animale, SIGAL, contrôle

Destinataires	
Pour exécution : DDPP/DDCSPP DAAF DRAAF	Pour information :

Contexte

L'enregistrement ces dernières années dans Sigal des contrôles relatifs aux conditions de transport des animaux (acte SPR14-Terrain et grille PRA-TR_IT) sur les ateliers « véhicule de transport d'animaux vivants » a généré de nombreux inconvénients (détaillés en Annexe I), qui peuvent être résolus si ces interventions sont enregistrées sur l'atelier caractérisant l'activité de l'opérateur contrôlé : « Transport d'animaux vivants ».

Nouvelles modalités d'enregistrement des contrôles en cours de transport

Les interventions relatives aux contrôles en cours de transport d'animaux vivants
au titre des articles 15 et 27 du règlement (CE) n°1/2005
(acte SPR14-Terrain et Grille PRA-TR_IT)

concernant les contrôles réalisés à compter de la date de la présente note de service

doivent être rattachés à l'atelier « Transport d'animaux vertébrés vivants » (T_TR_TAVV)
de l'opérateur économique faisant l'objet du contrôle
en lieu et place de l'atelier « véhicule de transport d'animaux vivants » (T_TR_VTAVV)

L'architecture Sigal correspondante est schématisée en Annexe II de la présente note.

1 – Nouveau descripteur : numéro du véhicule transporteur

Lorsque l'intervention est enregistrée sous l'atelier « véhicule », l'immatriculation apparaît automatiquement en page de garde du rapport d'inspection, dans la mesure où elle constitue l'identifiant de l'atelier concerné.

Pour conserver sur le rapport d'inspection l'information relative à l'immatriculation si l'intervention est enregistrée sur l'atelier « Transport », et permettre en outre de faire apparaître sur un seul rapport l'ensemble des parties d'un véhicule articulé (comme expliqué au point 3 de l'Annexe I de la présente note), un nouveau descripteur « numéro du véhicule transporteur » apparaît désormais automatiquement sur la page de garde du rapport d'inspection. Bien entendu, il est **obligatoire de saisir une valeur** pour ce descripteur. Il est également obligatoire de respecter les modalités suivantes d'enregistrement (seules des valeurs saisies de manière harmonisée garantiront l'efficacité des recherches ultérieures : Annexe III-3).

 ou 		
ex. 1 : 123AJT456	ex. 2 : 12AJT34 / 34ABC56	ex. 3 : (78NRV91) / 34ABC56

a) chaque n° d'immatriculation doit obligatoirement y être saisi en un seul tenant, sans espace ni autre signe séparateur entre les caractères (chiffres et lettres uniquement), comme sur le 1er ex. ci-dessus.

b) les lettres doivent obligatoirement être saisies en majuscules

c) par convention, les numéros d'immatriculation des différentes parties d'un véhicule articulé devront apparaître dans l'ordre en partant du véhicule tracteur. Ils seront séparés par un espace, une barre de fraction, un espace : comme indiqué dans le 2^{ème} et le 3^{ème} exemples ci-dessus.

d) attention en outre : le numéro d'immatriculation du véhicule tracteur d'une semi-remorque doit désormais obligatoirement être relevé au moment de l'inspection (*) et enregistré également dans ce descripteur d'intervention. Pour permettre de différencier de tel tracteurs et les véhicules dans lesquels se trouvent physiquement les animaux, leur immatriculation sera indiquée entre parenthèses (ex. 3).

(*) C'est en effet dans le véhicule tracteur de tout véhicule articulé qu'est scellé le chronotachygraphe dont l'édition des données peut être utilisée pour le contrôle des temps de routes et de pause. Si l'immatriculation du véhicule tracteur n'apparaît pas sur le rapport d'inspection, aucun lien ne pourra juridiquement être établi entre un rapport d'inspection et le relevé des données du chronotachygraphe.

Pour souci de clarté pour l'administré, la nature des véhicules sera précisée dans le courrier d'accompagnement du rapport d'inspection. Exemple : (...) *contrôle effectué le [date] sur [animaux]* :

ex. 1. transportés dans une fourgonnette (ou camion) immatriculé(e) 123AJT456 ;

ex. 2. transportés dans un camion et une remorque respectivement immatriculés 12AJT34 et 34ABC56 ;

ex. 3. transportés dans une semi-remorque immatriculée 34ABC56 (tracteur : 78NRV91).

2 – Liste de tous les descripteurs nécessaires (interventions relevant de la grille PRA-TR_IT)

Pour permettre l'édition de rapports annuels homogènes en application de l'article 27.2 du règlement (CE) n°1/2005 (à transmettre à la Commission), les descripteurs listés ci-dessous sont désormais d'**utilisation OBLIGATOIRE** dès la publication de la présente note pour l'enregistrement de toutes les interventions relevant de la grille PRA-TR_IT : « Inspection des conditions en cours de transport ».

Onglets : « Descripteurs obligatoires » / « Descripteurs facultatifs » - Attention, certains de ces descripteurs sont classés dans Sigal sous l'onglet « descripteurs facultatifs ». Ce classement ne doit pas induire les agents en erreur sur le caractère indispensable (pour l'établissement des rapports annuels) et par conséquent obligatoire, de la saisie de ces descripteurs et de leurs valeurs, voire résultats (la répartition des descripteurs concernés entre ces 2 onglets (obligatoires/facultatifs) est détaillée en Annexe III point 1).

Intervention modèle - Pour éviter aux agents de rappatrier systématiquement tous ces descripteurs à chaque nouvelle intervention qu'ils doivent enregistrer (au risque d'en oublier par ailleurs), une intervention modèle a été créée sous l'onglet « interventions modèles » du module « gestion des interventions terrains ». Une aide à l'utilisation de cette intervention modèle est prévue à l'annexe III point 3.

Interventions SPR14 Terrain (Grille PRA-TR_IT) : Inspection des conditions en cours de transport

...	Libellé Descripteur	Libellé valeur descripteur	Unité	Résultat
1	Contexte de l'inspection	Programmation prévisionnelle	...	
2	Suivi inspection	Programme national d'inspection	...	
3	Lieu d'intervention	Route	...	
4	Conditions ambiantes			8°C
5	Numéro du véhicule transporteur			(12CKC34) / 56NRJ78
6	Inspection des conditions en cours de transport	Version 01	...	
7	Nombre d'animaux transportés	Bovins	...	64
8	Animaux inaptes au transport	Animaux malades ou blessés	... Animaux	0
9	Animaux inaptes au transport	Animaux morts	... Animaux	0
10	Animaux inaptes au transport	Animaux trop jeunes	... Animaux	0
11	Animaux inaptes au transport	Femelles > 90% gestation au cours du voyage	... Animaux	0
12	Animaux inaptes au transport	Femelles ayant mis-bas au cours de la semaine	... Animaux	0

1. Contexte de l'inspection

Alerte sanitaire

Certification pays tiers

Contrôle conditionnalité

Demande d'autorisation

Demande du procureur

Demande du préfet

Mission interservice de SSA

Programmation prévisionnelle

Pôle de compétence

Signalement / Plainte

Suivi des non conformités

Sur échantillonnage aléatoire

Visite de délivrance d'agrément (SSA)

Visite suite à TIAC ou suspicion

Une seule valeur doit désormais être rappatriée pour ce descripteur (nouvelle règle d'utilisation générale de SIGAL)

Les valeurs de ce descripteur qui doivent être utilisées dans le cadre des interventions relatives aux contrôles de l'application du règlement (CE) n°1/2005 (protection des animaux pendant le transport) sont listées ci-contre (non barrées).

← à utiliser pour les interventions permettant d'enregistrer l'instruction de toutes les demandes d'autorisations administratives « transport », y compris l'agrément des véhicules > 8h (la valeur « visite délivrance agrément » ne concerne que la SSA).

← contexte le plus fréquent pour les contrôles en cours de transport

← les contrôles engagés en application de l'article 26.4 du règlement (CE) n°1/2005 pour donner suite aux notifications d'anomalies transmises par d'autres autorités compétentes (appliquant elles-mêmes l'article 26 point 2) doivent être identifiées à ce titre par cette valeur. Cela ne s'oppose pas à ce que ces contrôles soient comptabilisés dans le PNI : c'est le rôle du descripteur « suivi inspection » (cf ci-dessous).

... / ...

2. Suivi de l'inspection	Valeur à définir en application de la Note de service NS 2011-8022 du 25/01/2011 (Programmation des contrôles Transport) : Plan National d'Inspection (PNI), hors PNI, Mission Service Public (MSP)
3. Lieu d'intervention	← la saisie de l'une des valeurs de ce descripteur, dans la mesure où les contrôles en cours de transport ne sont pas rattachés à un atelier correspondant à un lieu géographiquement défini, est obligatoire pour pouvoir trier les contrôles en fonction de la typologie des lieux dans lesquels ils sont réalisés, dans le cadre des rapports annuels
4. Conditions ambiantes	<p>A compter de la date de la présente note de service, il est demandé de relever la T° extérieure à l'occasion de tous contrôles en cours de transport (valeur simplement indicative) et de la noter au niveau de ce descripteur. Les températures indiquées par le système embarqué à l'intérieur des camions > 8h en revanche seront notées au niveau de l'item correspondant de la grille de contrôle.</p> <p>Cette information constitue un paramètre pouvant permettre de graduer les conséquences de certaines non-conformités, tel que le dysfonctionnement d'un système de ventilation en pleine canicule par exemple (les conséquences ne sont pas les mêmes que lorsque les températures sont clémentes). Il s'agit d'un paramètre souvent demandé par les autorités des autres Etats membres lors des notifications d'anomalies (article 26.2).</p>
5. N° du véhicule transporteur	<p>Voir page 2 les modalités et règles d'utilisation de ce descripteur.</p> <p>Objectif double : réunir et d'identifier sur un seul rapport d'inspection le (les) véhicule(s) contrôlé(s), et permettre de filtrer tous les contrôles réalisés sur un véhicule donné (pour la recherche des contrôles réalisés sur 1 véhicule, voir l'Annexe III-2)</p>
6. Inspection des conditions en cours de transport	cf. la grille PRA-TR_IT
7. Nombre d'animaux transportés	Nouveau descripteur à utiliser obligatoirement (critère statistique exigé dans les rapports annuels) : remplace, pour les contrôles en cours de transport essentiellement, le descripteur « animaux contrôlés »
9. Animaux inaptes au transport	critères statistiques exigés dans les rapports annuels (les valeurs de ce descripteur ont été récemment corrigées pour être en conformité avec le règlement (CE) n°1/2005)

3 – Reprise des données depuis le 1er janvier 2013

Pour permettre en 2014 l'établissement d'un rapport annuel homogène pour les contrôles qui auront été réalisés en 2013, les interventions enregistrées avant la publication de la présente note devront être complétées avant le 31 décembre 2013 par les descripteurs suivants (en laissant ces interventions sur les ateliers « véhicules » sur lesquels elles se trouvent) :

- lieu d'intervention (s'il n'avait pas été enregistré)
- nombre d'animaux transportés
- animaux inaptes au transport

4 – Supervision

Les SRAL sont chargés de la supervision de l'application des dispositions de la présente note et notamment le contrôle du respect du nouvel atelier-cible pour les interventions « inspection des inspections en cours de transport », à compter de la publication de la présente note, et la vérification du respect des instructions concernant les descripteurs obligatoires (y compris leur correction d'ici le 31 décembre 2013 sur les interventions enregistrées avant la présente note).

Vous voudrez bien tenir informé le bureau de la protection animale, directement à l'adresse email transport.protectionanimale.dgal@agriculture.gouv.fr de toute difficulté que vous pourriez rencontrer dans l'application du présent ordre de méthode.

Le Directeur Général Adjoint
Chef du Service de la Coordination
des Actions Sanitaires – C.V.O.

Jean-Luc ANGOT

ANNEXE I

Liste d'arguments pratiques ayant abouti à la décision de changement d'atelier cible pour l'enregistrement des contrôles en cours de transport (animaux vivants)

1) Activité de transport : les contrôles réalisés en cours de transport (y compris sur les lieux de départ et de destination, en passant par les contrôles sur routes, en postes de contrôles, centres de rassemblement, points de sortie) au titre du règlement (CE) n°1/2005, ne se limitent pas à la vérification de la conformité structurelle du véhicule et de ses conditions d'utilisation. Ils comportent également la vérification (par exemple) :

- de l'état des animaux (et notamment leur aptitude à être transportés),
- de la conformité de l'organisation du voyage et du respect de sa réalisation,
- de la présence / existence des autorisations nécessaires (l'agrément du véhicule, mais également les autorisations du transporteur et des conducteurs),
- des pratiques de transport (ex. comportement des personnels vis à vis des animaux), etc...

Le véhicule ne constitue que la partie « matériel et équipements » du contrôle plus large de l'activité : le fait d'enregistrer dans Sigal l'intervention sous l'atelier « véhicule » au lieu de l'atelier « transport » de l'opérateur concerné complique en particulier la recherche des manquements imputables à ce transporteur. Or cette recherche est importante dans le cadre de l'analyse d'une demande (ou d'un renouvellement) d'autorisation de transporteur par exemple, pour l'application de l'article 10.1.c (vérification de l'absence de manquements graves aux règles de protection des animaux). L'information est d'autant plus difficile à retrouver lorsqu'un véhicule est vendu et ré-enregistré sous un autre établissement.

En outre, il est incohérent qu'un rapport d'inspection affecté d'une note globale défavorable due (par exemple) à des constats de brutalité envers les animaux, soit rattaché à l'atelier « véhicule », si ni le véhicule ni ses conditions d'utilisation n'ont fait l'objet de constats de non-conformités.

2) Véhicules partagés : il arrive par ailleurs qu'un opérateur partage l'utilisation d'un véhicule avec un autre opérateur. Par ailleurs, rien n'interdit aux opérateurs de transporter des animaux dans des véhicules de location (du moment qu'ils le précisent dans leurs dossiers, et s'engagent à n'utiliser que des véhicules conformes aux dispositions requises). Ces véhicules sont parfois enregistrés dans Sigal sous l'établissement du bailleur, et non des opérateurs qui les utilisent. Or un véhicule ne peut être enregistré qu'une seule fois dans Sigal (unicité de l'identifiant « véhicule » : immatriculation). Le système prévoit bien une relation (véhicule mis à disposition), mais le rapport d'inspection reste lié à l'établissement principal sur lequel il est enregistré, alors que c'est à l'opérateur qui utilise le véhicule au moment du contrôle qu'il devrait être rattaché. Comme au point précédent, la recherche de l'historique des contrôles relatifs à un transporteur donné est compliquée dans ce cas aussi, alors qu'elle est immédiate sur l'atelier « Transport ».

3) Trains-routiers : un contrôle en cours de transport peut porter sur un véhicule motorisé seul, mais également sur un train-routier, c'est à dire un véhicule articulé composé d'un camion-porteur tractant un véhicule-remorque (voire deux, plus rarement). Chacune des parties de ce train-routier est identifiée par des numéros de châssis et d'immatriculation propres, et enregistrée dans Sigal sous un atelier propre. Enregistrer les contrôles sous l'atelier « véhicule » nécessite dans ce cas la création de deux interventions. Il est donc plus simple et rapide d'en enregistrer qu'une sous l'atelier « Transport ». D'autant que pour les voyages de longue durée du bétail domestique, le boîtier général du système de navigation réglementairement obligatoire, ainsi que le chronotachygraphe, sont indissociables du véhicule tracteur.

4) Véhicules non-dédiés : il a été admis, dans le cadre de l'évolution du dispositif national mis en place dès 2002 pour les transporteurs du réseau France Express, que l'utilisation de véhicules « non-dédiés » au transport des animaux pouvait être acceptée (sous réserve de la mise en oeuvre de procédures adaptées, définies dans un GBP). A ce titre, il n'est pas nécessaire d'enregistrer les véhicules en question dans Sigal. De fait, le fait de rattacher les interventions « contrôle en cours de transport » à l'atelier « Transport » de l'opérateur économique (qui existe déjà dans la base) évite d'avoir à « créer » ces ateliers véhicules en cas de contrôle en cours de transport.

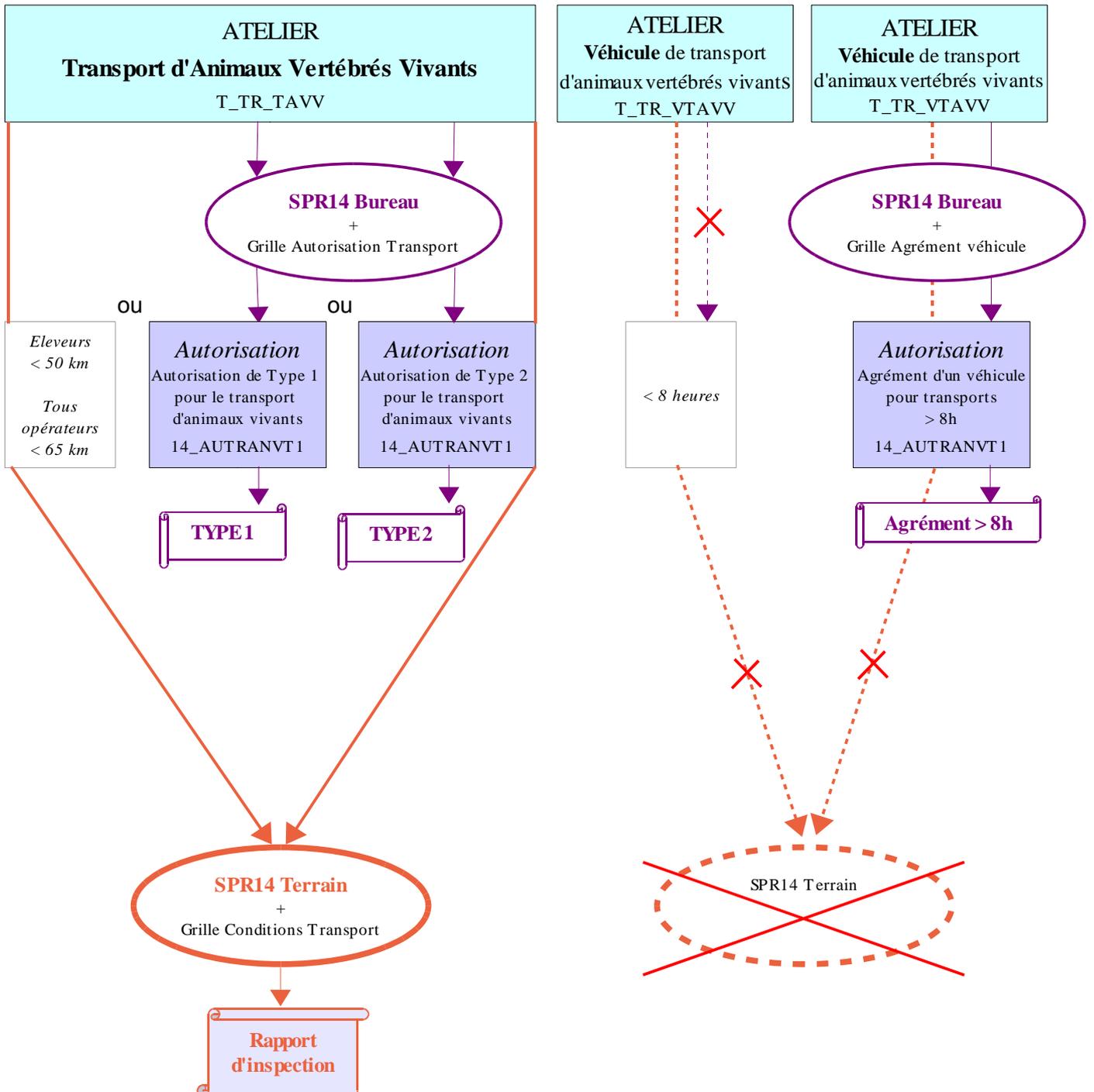
En pratique par ailleurs, il s'avère qu'il est très difficile de gérer de manière exhaustive dans Sigal l'enregistrement systématique de tous les véhicules utilisés pour les transports de moins de 8 heures. Rattacher les interventions à l'atelier « Transport » permet là-encore de simplifier leur enregistrement.

5) Transporteurs non soumis à autorisation : en application de l'article 6.7 du règlement (CE) n°1/2005, certains opérateurs économiques ne sont pas soumis à autorisations (article 6.1 : transporteurs ; article 6.5 : conducteurs), mais doivent néanmoins respecter certaines obligations du règlement (article 3 pour les éleveurs dans un rayon de 50 km autour de leur exploitation), (articles 3 et 4, et Chapitres I, II, III et VII de l'annexe I pour les opérateurs économiques effectuant des transports de moins de 65 km). Ils sont soumis à ce titre aux contrôles officiels prévus à l'article 27.1, et ces contrôles doivent être enregistrés pour pouvoir figurer dans les rapports annuels prévus à l'article 27 point 2. En cas de contrôle en cours de transport dans ce cas, un atelier « Transport » doit être créé (sans autorisation), sur lesquels les contrôles peuvent ainsi être enregistrés.

Annexe II

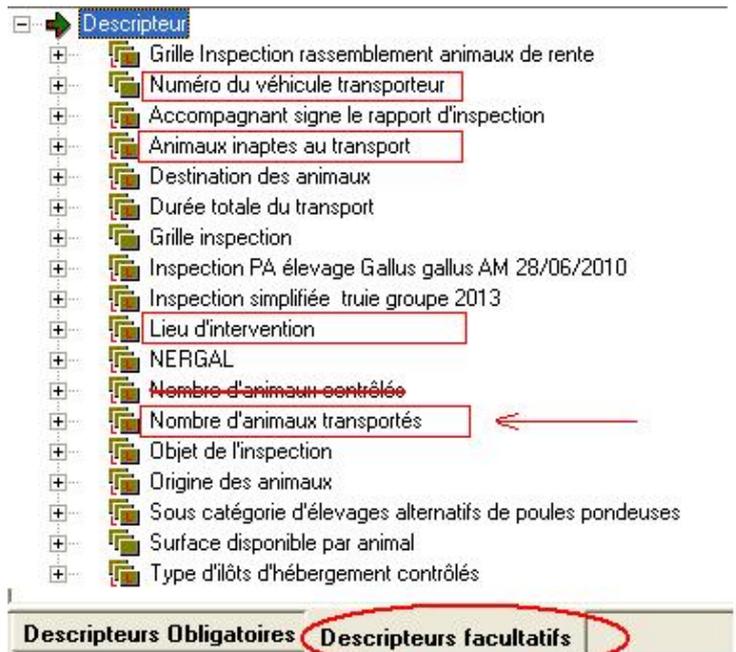
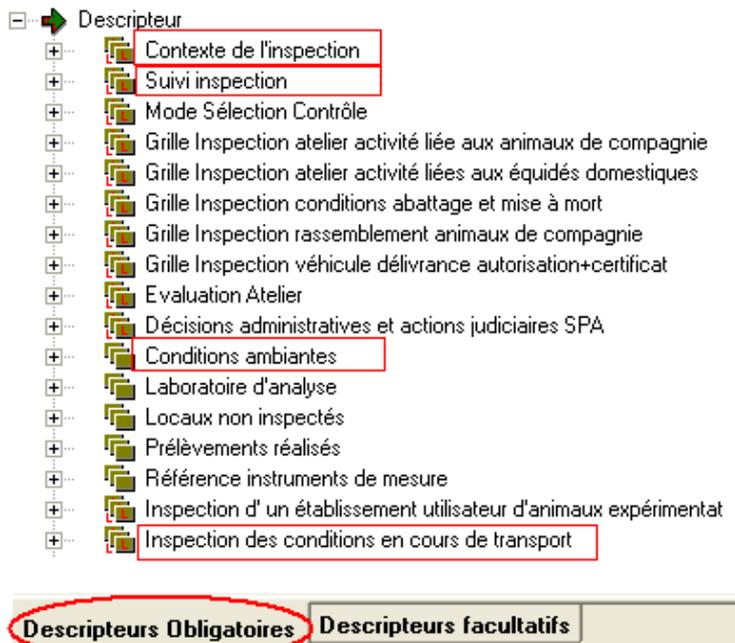
Structure Sigal pour l'enregistrement des contrôles en cours de transport

ETABLISSEMENT (identifiant SIRET)	
opérateur ayant à transporter des animaux dans le cadre de son activité économique	opérateur ayant sollicité l'agrément d'un véhicule pour des transports de plus de 8 heures



Annexe III

1. Répartition des descripteurs requis en fonction des onglets



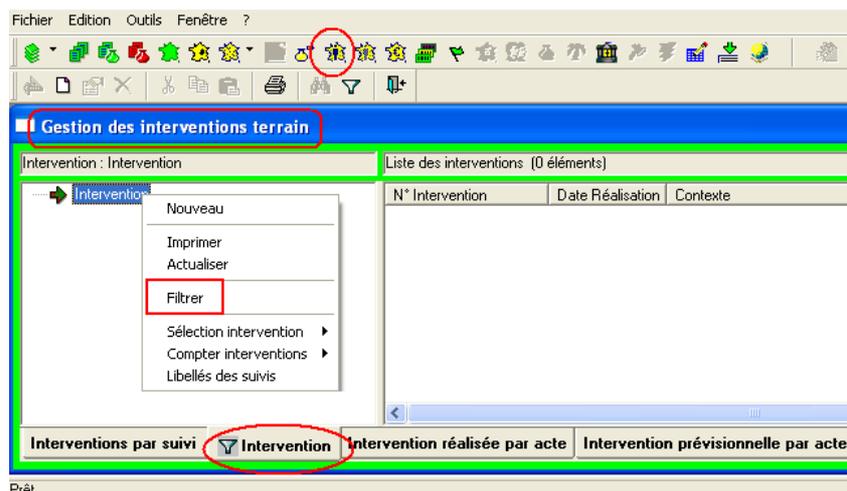
2. Recherche des interventions réalisées sur un véhicule (motorisé, ou remorque)

Considérant :

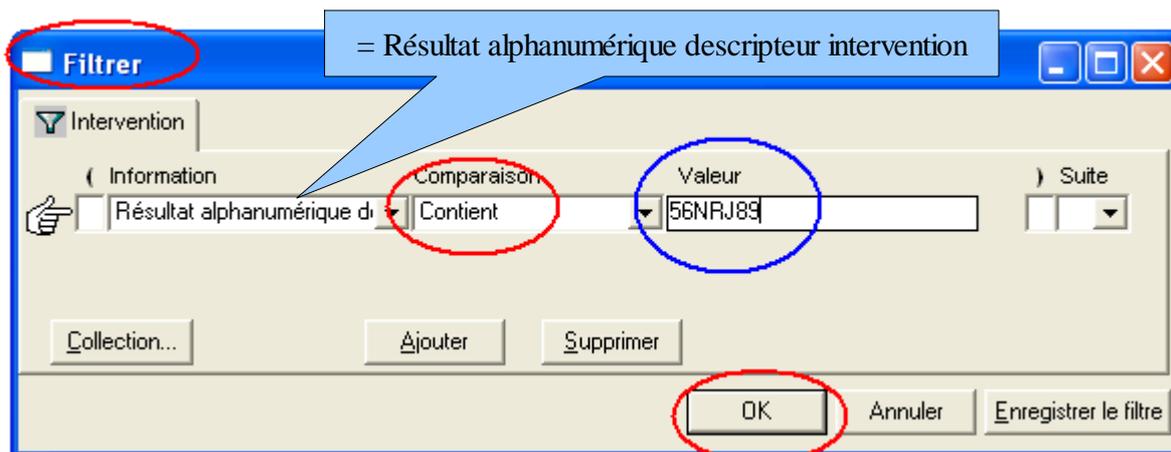
- ▶ que l'historique des contrôles réalisées sur un véhicule donné ne peut pas être consulté sur son atelier si les interventions sont rattachées à l'atelier « Transport » de l'opérateur qui utilisait le véhicule en question au moment du contrôle ;
- ▶ que les véhicules non agréés pour les voyages de longue durées ne feront plus l'objet d'enregistrements systématiques dans Sigal en tant qu'ateliers dans un avenir proche, pour des raisons qui seront détaillées le moment venu (il n'est pas encore possible à ce jour d'appliquer cette mesure, car la règle de gestion pour l'édition des autorisations, qui exige l'enregistrement d'au moins un véhicule, n'est pas encore levée) ;

La recherche de l'historique des contrôles réalisés sur un véhicule donné se fera désormais grâce au descripteur « numéro véhicule transporteur » (c'est l'une des raisons pour lesquelles les règles de saisie des immatriculations dans ce descripteur, prévues à la page 2, doivent être rigoureusement respectées) :

Modalités de la recherche - 1 (sur 2) : à partir de l'icône du module « Gestion des intervention terrain » (tout en de la figure ci-dessous), et de son onglet « intervention » (tout en bas, précédé de l'entonnoir symbolisant les filtres) : faire un clic-droit dans la colonne de gauche sur « intervention », et sélectionner l'option « filtrer » :



2 (sur 2) : dans la fenêtre de filtre, saisir le numéro d'immatriculation du véhicule recherché, selon les règles indiquées aux points a et b (p2 de la présente note) : d'un seul tenant, sans espace, lettres en majuscules :



Ainsi, toutes les contrôles réalisés en cours de transport sur ce véhicule pourront être consultés (si l'immatriculation a été enregistrée dans le respect des règles convenues), quelle que soit la composition de l'atelage en cas de véhicule articulé, et quel que soit l'opérateur qui l'exploitait au moment du contrôle, voire même si le véhicule a changé de propriétaire ou d'exploitant au cours du temps.

3. Utiliser l'intervention modèle :

Pour éviter aux utilisateurs de rappatrier systématiquement tous les descripteurs rendus obligatoires par le présent ordre de méthode (au risque d'en oublier par ailleurs), une intervention modèle contenant déjà tous ces descripteurs a été créée. Pour l'utiliser :

1 (sur 6) : dans le module de gestion des Etablissements, recherchez l'atelier « Transport d'animaux vivants » sur lequel vous souhaitez rattacher votre intervention, mais au lieu de sélectionner « interventions atelier... » à ce niveau, sélectionnez « sélection atelier », « nouvelle sélection » (cf Figure ci-dessous). L'atelier-cible étant ainsi enregistré dans une SELECTION (où vous irez le rechercher un peu plus tard), vous pouvez alors fermer le module de gestion des établissements.

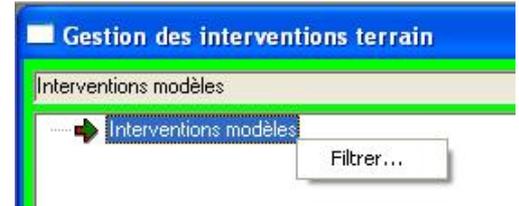


2 (sur 6) : ouvrez ensuite le module →

Sélectionnez l'onglet ↓



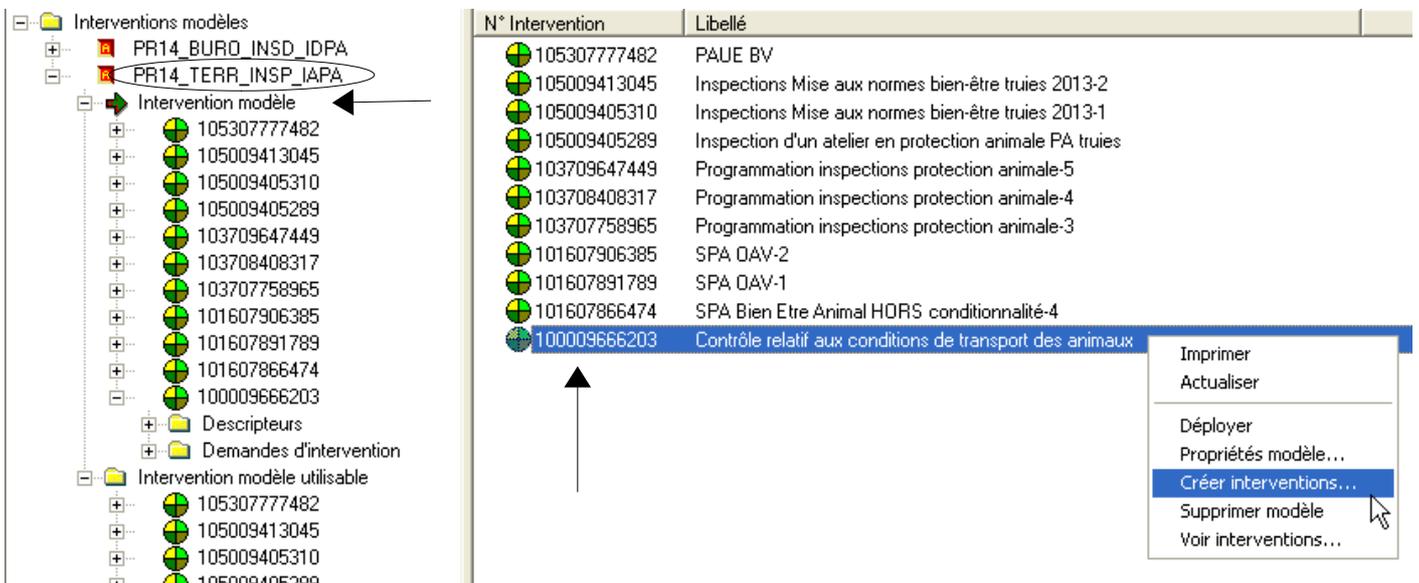
puis clic-droit (filtrer) →



3 (sur 6) : définissez les critères de filtre suivants ↓



4 (sur 6) : développez PR14_TERR_INSP_IAPA, posez la surbrillance sur « intervention modèle » dans la colonne de gauche pour faire apparaître les interventions correspondantes dans la colonne de droite, à partir de laquelle vous repèrerez l'intervention intitulée « Contrôle relatif aux conditions de transport des animaux » ↓ .
Clic droit sur cette intervention, pour sélectionner « créer interventions » :



5 (sur 6) : dans la fenêtre « créer intervention » qui s'ouvre, remplissez les champs comme indiqué sur la figure page suivante, cliquez sur « valider » puis confirmez (oui) que vous voulez bien créer l'intervention sur l'atelier que vous aviez mis dans la Sélection à la première étape.

CREER INTERVENTIONS

Création des interventions à partir de

Sélection établissement

Sélection atelier

Niveau du panier

Nombre d'interventions à créer par site

Nombre

Dates prévisionnelles

Reprise des dates de la campagne Autres dates

à faire au plus tôt à faire au plus tard

à faire de préférence

Niveau de suivi pour les interventions créées

Libellés existants

Niveau de suivi

Libellé

Stratégie de mise à jour du niveau de suivi

Ajoute Annule / Remplace

Création intervention

?

Voulez-vous créer l'intervention à partir du site présent dans la sélection atelier ?

6 (sur 6) : la fenêtre de votre intervention va s'ouvrir : vérifiez que l'atelier cible est bien l'atelier « Transport » du transporteur contrôlé, complétez normalement la ressource puis la date de réalisation et enregistrez. Lorsque vous passerez à l'étape « Détail intervention » pour renseigner les descripteurs, vous veillerez à sélectionner « saisie en tableau » : le tableau complet apparaîtra directement avec les descripteurs minimaux nécessaires, qu'il ne restera plus qu'à renseigner.

INTERVENTION - PROPRIETES - RHONE DAUPHINE EXPRESS / SIRET-95750349300133-Transport d'animaux vertébrés vivants

Définition

Site d'intervention

Etablissement

Mot directeur

Identifiant

Atelier

Adresse du site d'intervention

ZA Montemoz

01960 PERONNAS

Téléphone 04 74 32 16 96

Acte de référence

Programme

Dossier

Sous dossier

Acte

Sigle Acte

Acteur maître d'oeuvre et Ressource

Acteur

Mot directeur

Identifiant

Ressource

Date de réalisation

09741284-Contrôle relatif aux conditions de transport des animaux

A faire au plus tard le

Origine

Indicateur

A faire

N° 10000

100009741549

Coller descripteur

Nouveau descripteur

Saisie en tableau

Propriétés

Imprimer

Actualiser

Détail établissement...

Envoyer Dépêche

Ajouter à mon suivi...

Descripteurs Suites Interventions rattachées Grille Divers